#### CONTRAT VERITAS PARTNER FORCE PROGRAM

Veritas Technologies LLC et/ou ses filiales (« Veritas ») acceptent de conclure le présent contrat Veritas Partner Force Program (« Contrat ») avec vous, personne physique, société ou autre personne morale (« Vous », « Votre » ou « Vos ») agréée en tant que membre du Veritas Partner Force Program (« VPF »), à condition que Vous acceptiez l'ensemble des conditions du présent Contrat et que Veritas donne son accord exprès pour Votre adhésion au VPF, cet accord pouvant être donné à l'occasion de la signature du présent Contrat ou encore avant ou après cette signature. L'entité Veritas signataire du présent Contrat est définie en fonction de Votre emplacement, comme suit : « Veritas » désigne Veritas Technologies LLC si Vous vous trouvez aux États-Unis, en Amérique latine ou en Thaïlande, Veritas Canada Ltd. si Vous vous trouvez au Canada, Veritas Storage (Ireland) Limited si Vous vous trouvez en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, Veritas Technologies (Japan) LLC si Vous vous trouvez au Japon, Veritas Technologies (Beijing) Co. Ltd. si Vous vous trouvez en République populaire de Chine, Veritas (Australia) Pty Ltd si Vous vous trouvez en Australie, en Nouvelle-Zélande ou dans les îles du Pacifique et Veritas Storage (Singapore) Pte. Ltd. si Vous vous trouvez dans un autre pays d'Asie-Pacifique. Notez que Veritas se réserve le droit de modifier l'entité Veritas participant à ce Contrat avec préavis, comme indiqué dans le présent Contrat.

1. Introduction. Veuillez lire attentivement les conditions générales du présent Contrat. Ceci est un contrat légal et exécutoire entre Vous et Veritas. Dès lors que Vous cliquez sur le bouton « Accepter » ou que Vous indiquez autrement Votre assentiment et donnez Votre accord par voie électronique, lorsque Vous vous présentez comme membre du Veritas Partner Force Program, ou lorsque Vous demandez ou recevez un avantage conformément au VPF et au présent Contrat, Vous acceptez les présentes conditions générales. Si Vous n'acceptez pas les présentes conditions, cliquez sur le bouton « Je n'accepte pas » ou « Non » ou indiquez autrement Votre refus, déconnectez-vous de ce site web, ne Vous présentez pas comme membre du VPF et ne demandez ou n'acceptez aucun avantage du VPF.

Le présent Contrat, y compris le Guide du programme et toutes les conditions supplémentaires applicables, régit Votre participation au VPF. Le présent Contrat a pour objectif et intention de définir les conditions qui régiront la relation entre Vous et Veritas (« Partie », collectivement les « Parties ») et qui permettront à chaque Partie de respecter ses engagements respectifs conformément au VPF, comme défini dans le Guide du programme en vigueur et les suppléments applicables, ces dispositions pouvant être modifiées à tout moment par Veritas. Le Veritas Partner Force Program a été mis en place pour faciliter l'utilisation d'outils et de ressources d'aide à la vente, la formation sur les produits et fournir des avantages et des communications pour les entreprises qui s'engagent à vendre, concéder sous licence et/ou recommander et assurer le support des logiciels d'entreprise, solutions matérielles ou offres de services de Veritas (« Offre » ou « Offres ») avec l'approbation de Veritas.

- **2. Interdiction de revente.** Le présent Contrat ne Vous autorise pas à passer directement commande auprès de Veritas et/ou à distribuer ou à revendre les Offres. Une telle distribution ou revente ne peut intervenir que conformément à un contrat commercial distinct de revendeur, de distributeur ou autre conclu entre Vous et Veritas (« Autre contrat commercial ») ou entre Vous et un distributeur agréé de Veritas.
- 3. Guide et autres suppléments du programme, présentations des avantages financiers.
- **a. Guide et autres suppléments du programme.** Le « Guide du programme » désigne les informations actualisées publiées comme telles sur le site web public de Veritas et/ou sur le site web des partenaires Veritas alors en vigueur (soit « PartnerNet », actuellement disponible à l'adresse <a href="https://partnernet.veritas.com">https://partnernet.veritas.com</a>, soit un nouveau portail lui ayant succédé) et décrivant les exigences et les avantages du Veritas Partner Force Program. Les « Suppléments » désignent toute autre documentation complémentaire du programme, fournie par Veritas et faisant référence au Guide du programme ou au présent Contrat. Le Guide du programme publié contient les conditions de base mondiales du VPF. Le Guide du programme et/ou les Suppléments peuvent également comprendre, à la seule discrétion de Veritas, des informations, conditions requises et avantages du programme supplémentaires ou propres à la région, aux Offres ou au secteur, publiés séparément via PartnerNet ou Vous ayant été communiqués de quelque autre manière par Veritas à tout moment. Le Guide du programme et les Suppléments sont

incorporés dans le présent Contrat par cette référence. Conformément à la section 8, les conditions de tout Supplément, du Guide du programme et du présent Contrat s'appliqueront dans cet ordre de priorité au cas où un conflit devait intervenir entre ces documents.

**b. Présentations des avantages financiers.** Selon votre catégorie et votre niveau de Partenariat, Vous pouvez avoir le droit d'accéder aux avantages financiers du VPF (individuellement, « Avantage financier » ou « Avantage »). Veritas peut désigner certains Suppléments comme « Présentations d'avantages financiers » dans le Guide du programme et/ou sur PartnerNet. Chaque Présentation des avantages financiers décrit les Avantages spécifiques, leurs critères d'éligibilité respectifs et les conditions globales de base s'appliquant aux Avantages. Les Présentations des avantages financiers peuvent aussi comprendre des informations, des conditions requises et des avantages de programme supplémentaires ou propres à la région, publiés séparément via PartnerNet ou Vous ayant été communiqués de quelque autre manière par Veritas à tout moment. Passez en revue les Présentations des avantages financiers et autres Suppléments répondant aux critères que Vous devez satisfaire et maintenir pour être un Partenaire éligible pouvant accéder aux Avantages financiers.

Veritas peut modifier les conditions générales des Avantages ou annuler un ou plusieurs Avantages, comme le décrivent le Guide du programme et/ou les Suppléments. Si un Avantage spécifique prend fin pour quelque motif que ce soit, Veritas ne sera responsable que du paiement des Avantages financiers déjà cumulés avant la date de fin.

- **4. PartnerNet.** Votre adhésion au Veritas Partner Force Program Vous donne accès à PartnerNet ou à un portail lui ayant succédé dont le contenu (ainsi que les mots de passe ou codes d'accès correspondants fournis par Veritas) est considéré comme confidentiel et ne doit être ni partagé ni rendu accessible à des tiers, parmi lesquels Vos clients. Vous serez tenu d'indemniser intégralement Veritas pour tous les dommages résultant de Votre non-respect de cette disposition.
- 5. Adhésion au programme, conditions requises, vérification et audit. Sous réserve de satisfaction des conditions mentionnées dans le présent Contrat, de Votre inscription au VPF, de Votre acceptation du présent Contrat et de l'acceptation par Veritas de Votre adhésion au VPF, Veritas Vous considère comme membre non exclusif du VPF dans la catégorie et le niveau de partenariat que Veritas Vous communiquera en temps voulu. En tant que membre du VPF, Vous devez soutenir activement les activités commerciales et marketing de Veritas, nommer un contact constamment en charge des communications marketing et partenaire, respecter en toutes circonstances les conditions et exigences du présent Contrat et en particulier celles correspondant à Votre catégorie/niveau de partenariat, et Vous conformer aux conditions complémentaires associées aux avantages du VPF dont Vous êtes en droit de bénéficier.

Veritas se réserve le droit, de temps à autre, de Vous demander des informations confirmant que Vous respectez les conditions et exigences de votre appartenance. Vous acceptez de coopérer et collaborer avec Veritas pour toutes les demandes et enquêtes rendues nécessaires et tous autres efforts de mise en conformité liés à Votre activité en tant que partenaire Veritas par cette démarche et de répondre favorablement à toute demande raisonnable de Veritas en termes d'accès et d'informations pour la vérification des éléments suivants : (a) Votre respect des dispositions du présent Contrat, (b) Votre catégorie/niveau de partenariat, (c) Vos activités, notamment la revente, liées au Veritas Partner Force Program, et (d) l'utilisation par le Client des Offres de Veritas vendues par vous. Une fois par an, ou plus fréquemment si Veritas a des raisons de penser que le Partenaire ne respecte pas l'un des points (a) à (d) susmentionnés, Veritas sera en droit de soumettre le Partenaire à un audit ayant pour objectif d'apporter la confirmation de la conformité du Partenaire, lequel audit pourra être organisé au terme d'un préavis de cinq (5) jours ouvrés dont le Partenaire aura été avisé par écrit. L'audit sera réalisé soit par Veritas, soit par un cabinet comptable indépendant jugé acceptable, dans la mesure du raisonnable, par les deux Parties, pendant les heures de bureau normales du Partenaire et avec une perturbation minimale de ses activités en cours. Tout accord de confidentialité que le Partenaire pourra demander au cabinet comptable indépendant de respecter ne devra en aucun cas empêcher la communication des résultats de l'audit à Veritas. Veritas prendra en charge les coûts de l'audit, à moins que celui-ci ne révèle que le Partenaire n'a pas respecté les conditions du présent Contrat, auquel cas le Partenaire devra prendre en charge les coûts de l'audit qui devront s'inscrire dans des limites raisonnables. Tous les audits seront soumis, dans la mesure du raisonnable, aux procédures et politiques de sécurité du Partenaire.

6. Confidentialité des données client. Les « Données client » désignent l'intégralité des informations personnelles appartenant à un individu ou l'identifiant expressément, ces informations pouvant faire référence à un employé, un sous-traitant et/ou tout représentant d'un client existant ou potentiel de Veritas et pouvant être fournies dans le cadre de Votre participation au VPF, y compris notamment les noms, numéros de téléphone, adresses électroniques, informations à caractère financier, informations sur les commandes et autres informations personnelles. Peuvent être incluses les Données client susceptibles d'être fournies soit (a) par Vous à Veritas, soit (b) à Vous par ou pour le compte de Veritas. Si Vous communiquez des Données client à Veritas, Veritas devient le contrôleur de données (« Contrôleur de données ») desdites Données client et peut les utiliser pour vérifier Vos droits d'accès aux avantages du VPF, ainsi que pour gérer la relation de Veritas avec le Client en guestion, dont la divulgation des Données client à un autre partenaire Veritas si Veritas estime raisonnablement que cela est nécessaire ou utile au maintien de la relation de Veritas avec le Client, notamment dans les cas où Vous ne souhaitez pas ou n'êtes pas en mesure de Vous engager dans le cadre d'une opportunité dans un délai raisonnable. Lorsque Veritas vous transmet des Données client à des fins d'engagement dans une opportunité spécifique. Veritas devient le Contrôleur de données desdites Données client et Vous êtes en charge du traitement des données et ne pouvez utiliser celles-ci que dans le cadre de ladite opportunité. À l'exclusion et dans les limites strictement nécessaires au respect de Vos obligations en rapport avec Votre participation au programme, Vous ne devrez pas partager, publier, vendre, échanger, céder ni utiliser, diffuser ou divulguer d'une quelconque autre façon les Données client communiquées par Veritas, ni transférer les Données client d'un pays ou d'un secteur géographique à un autre sans l'accord écrit préalable de Veritas. Lorsque le traitement des données personnelles Vous étant fournies dans le cadre du présent Contrat doit être conforme au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 ou à d'autres lois et règlements relatifs au traitement des données personnelles et à la confidentialité qui peuvent être en vigueur dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni ou en Suisse, Vous traiterez ces données selon les Conditions sur le traitement des données de Veritas pour les fournisseurs établies à l'adresse https://www.veritas.com/privacy.

Vous déclarez et garantissez que Vous ne pourrez collecter ou utiliser des Données client, ou encore les communiquer à Veritas, que dans le respect des dispositions du présent Contrat, ainsi que des lois, règles, réglementations et autres exigences légales relatives à (a) la confidentialité, la sécurité des données et la protection des Données personnelles et (b) le Traitement de toutes Données personnelles. Vous déclarez et garantissez en outre que Vous avez indiqué aux clients et clients potentiels dont Vous fournissez les informations à Veritas via le VPF que Vous partagez ces informations avec Veritas, y compris les soustraitants et partenaires de Veritas, aux États-Unis ou dans d'autres pays dont la législation relative à la protection des données peut être moins stricte que celle de la région dans laquelle ils se trouvent (y compris dans l'Espace économique européen), que Vous avez informé ces clients et clients potentiels des traitements et transferts dont il est prévu que leurs informations fassent l'objet, et que Vous avez obtenu tous les consentements appropriés requis pour ces traitements et transferts.

Vous devez veiller à la préservation de l'intégrité physique de tous Vos sites dans lesquels des Données client sont conservées, traitées, stockées ou archivées. Vous ne devez sous-traiter aucune de Vos obligations concernant les Données client sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de Veritas.

Vous vous engagez à avertir Veritas dans les plus brefs délais si des Données client sont compromises de quelque manière que ce soit et à apporter Votre concours rapide et raisonnable à Veritas pour répondre aux questions et réclamations relatives au différend, y compris notamment les questions et réclamations soumises par des clients, employés, administrations ou organes de réglementation, ou d'autres tiers.

Si Vous souhaitez mettre à jour des Données client que Vous nous avez fournies dans le cadre de Votre participation au programme, Vous pouvez le faire via PartnerNet. Si Vous avez des questions, Vous pouvez nous contacter par courrier électronique à l'adresse <u>privacy@veritas.com</u>.

**7. Précision des données et confidentialité de Vos données.** Toutes les informations personnelles relatives à Vous-même et à Vos employés, sous-traitants ou représentants que Vous nous fournissez au cours de Votre relation avec Veritas dans le cadre du VPF, y compris notamment les noms, numéros de téléphone, adresses électroniques, informations à caractère financier et autres informations personnelles fournis dans le cadre du programme, mais aussi les informations relatives à Votre participation au programme et/ou à Votre obtention et à Votre utilisation de tout avantage associé au programme, seront traitées par Veritas afin de permettre à chaque Partie de respecter ses engagements respectifs conformément au Veritas Partner Force Program, y compris notamment nos obligations consistant

à Vous donner accès au portail, à Vous envoyer des avis conformément aux dispositions du présent Contrat et à Vous faire parvenir des informations relatives aux produits, services et événements Veritas. Veritas Technologies LLC constitue avec ses filiales une entreprise internationale dont le siège social se trouve aux États-Unis. À ce titre, Vos informations seront transférées aux États-Unis et partagées avec les sociétés affiliées au groupe Veritas à travers le monde, avec les partenaires de distribution et clients actuels ou potentiels des solutions Veritas, ainsi qu'avec les fournisseurs de services agissant en notre nom. En fournissant ces informations personnelles à Veritas, Vous déclarez et garantissez que Vous avez obtenu tous les consentements appropriés requis pour ces transferts et traitements. Sauf indication contraire explicite, les informations que nous Vous demandons sont requises pour le fonctionnement et l'administration du Veritas Partner Force Program.

Il sera de Votre responsabilité de veiller à ce que toute information personnelle fournie par Vous, Vos employés, Vos sous-traitants ou Vos représentants soit à jour, précise et valide. Nous Vous informons que tout manquement en termes d'exactitude et de validité de Vos informations personnelles peut Vous empêcher de bénéficier pleinement du programme et de ses avantages. Si vous souhaitez mettre à jour Vos informations personnelles, Vous pouvez le faire par l'intermédiaire de PartnerNet ou si vous avez des questions concernant la protection de Votre confidentialité, Vous pouvez nous contacter par courrier électronique à l'adresse <u>privacy@veritas.com</u>. Toutes les informations personnelles que Vous avez fournies seront conservées par Veritas tant que vous serez un membre actif du VPF et, par la suite, conformément à la politique de conservation des données de Veritas.

- **8. Interaction avec d'autres Contrats commerciaux.** Les clauses suivantes de « a » à « g » sont applicables SAUF signature d'un autre contrat commercial avec Veritas couvrant le même domaine et des conditions évoquant l'adhésion, les exigences et les avantages du Veritas Partner Force Program.
- Droits exclusifs et utilisation des marques commerciales. Les Offres Veritas sont mises par Veritas à la disposition des utilisateurs finaux conformément aux conditions générales de Veritas accompagnant chacune des Offres et avec la licence ou d'autres conditions générales fournies avec l'Offre, téléchargées ou communiquées lors de la livraison (collectivement, les « Conditions utilisateur final » applicables). Vous vous engagez (i) à ne prendre aucune mesure ou à ne faire aucune déclaration ou garantie incohérente avec les Conditions utilisateur final du présent Contrat, ou (ii) à ne supprimer, modifier ou dissimuler aucune mention de droits d'auteur ou autre mention de droits exclusifs comprise dans les Offres Veritas ou encore dans ou sur d'autres éléments fournis pour être utilisés en rapport avec une Offre. Conformément au présent Contrat, Veritas Vous accorde le droit résiliable et non exclusif d'utiliser les marques et noms commerciaux suivants : « Veritas », les logos Veritas des Offres Veritas, les autres marques indiquées à tout moment par Veritas, ainsi que l'appellation et le logo VPF applicables à Votre catégorie/niveau de partenariat, le cas échéant, pendant la durée du présent Contrat, et uniquement à des fins de commercialisation des Offres de Votre part et/ou de représentation précise du niveau et de la nature de Votre participation au VPF. Vous acceptez d'être soumis à toutes les politiques concernant la marque commerciale et les logos, ainsi qu'aux directives d'utilisation applicables au VPF, lesquelles peuvent être modifiées à tout moment à la seule discrétion de Veritas. Les directives d'utilisation des marques commerciales en viqueur de Veritas se trouvent à l'adresse https://www.veritas.com/about/legal/trademark-usage. De plus, Vous accordez à Veritas le droit non exclusif d'utiliser Vos noms commerciaux, marques commerciales et logos pendant la durée du présent Contrat afin de Vous représenter en tant que membre du VPF ou comme partenaire Veritas.
- **b. Possession.** Les Parties n'ont versé aucune rétribution pour utiliser les marques et appellations commerciales, logos, droits d'auteur ou noms commerciaux de l'autre Partie et le présent Contrat ne comprend aucune clause autorisant les Parties à en tirer quelque intérêt que ce soit. Vous acceptez que Veritas possède et conserve tous les droits d'auteur et autres droits exclusifs de toutes les Offres Veritas, et Vous acceptez, à tout moment pendant ou après la durée du présent Contrat, de ne pas réclamer d'intérêts ou entreprendre quelque action que ce soit qui pourrait affecter de façon négative la validité ou le caractère exécutoire de toute marque commerciale, nom commercial, droit d'auteur ou logo appartenant à Veritas ou concédé sous licence à Veritas (y compris notamment, toute action ou assistance dans l'action qui pourrait constituer ou entraîner une violation de tout droit exclusif des Offres, noms commerciaux ou marques commerciales de Veritas). Vous acceptez de tout mettre en œuvre pour protéger les droits exclusifs de Veritas et pour contribuer sans contrepartie aux efforts de Veritas pour protéger ses droits exclusifs. Vous acceptez de prévenir immédiatement Veritas en cas d'atteinte connue ou suspectée à ses droits exclusifs.

- Confidentialité. Pendant la durée du présent Contrat, il est possible que les Parties se divulquent des secrets professionnels et des informations confidentielles et propriétaires (« Informations confidentielles ») pouvant notamment comprendre la documentation de logiciels, des informations sur les clients, des tarifs, des données concernant les pratiques professionnelles, des informations de propriété intellectuelle, des informations techniques, des idées, de la documentation, du savoir-faire et des procédés. Toutes les Informations confidentielles sont et demeureront la propriété exclusive de la Partie les divulquant. La Partie recevant ces informations n'a en aucun cas le droit d'utiliser ces Informations confidentielles. Les deux Parties acceptent que toutes les Informations confidentielles demeurent confidentielles, qu'elles ne soient pas distribuées ou divulguées à un quelconque tiers et qu'elles ne soient pas utilisées par la Partie recevant ces informations pour quelque objet que ce soit autre que la réalisation de ses obligations conformément au présent Contrat sans l'accord écrit explicite de la Partie divulguant les informations, sous réserve d'application des dispositions des sections 6 et 7 ci-dessus. Cette section ne s'applique pas aux informations ou éléments : (i) relevant légitimement du domaine public au moment de la divulgation à la Partie recevant les informations ou éléments ou qui entrent ultérieurement dans le cadre du domaine public après la divulgation à la Partie recevant les informations ou éléments : (ii) que la Partie recevant les informations ou éléments possédait ou connaissait déjà avant de les recevoir de la Partie divulguant les informations ou éléments ; (iii) légitimement divulqués à la Partie recevant les informations ou éléments par une autre personne ne violant pas les droits propriétaires ou autres droits de la Partie divulguant les informations ou éléments ou de toute autre personne ou entité ; (iv) indépendamment développés par la Partie recevant les informations ou éléments ; (v) devant être divulgués conformément à la loi, à condition que la Partie devant procéder à la divulgation doive mettre tout en œuvre, conformément à la loi en vigueur, pour limiter l'étendue et la nature de cette divulgation. Les conditions de la présente Section resteront en vigueur après l'expiration et toute résiliation du présent Contrat.
- **d. Relations entre les Parties.** Vous comprenez que nonobstant l'utilisation des termes « partenaire » ou « membre », Vous demeurez un fournisseur indépendant, et que le présent Contrat ne crée en aucun cas un partenariat, une joint-venture, une agence ou une alliance entre les Parties, ni aucune responsabilité conjointe. Vous n'avez pas, et Vous ne déclarerez pas avoir le pouvoir, le droit ou l'autorité de lier Veritas, ou d'assumer ou de créer une obligation ou une responsabilité, explicite ou implicite, au nom de Veritas, sauf spécification explicite dans le présent Contrat.
- **e. Indemnisation.** Vous devrez indemniser Veritas ainsi que dégager sa responsabilité et, à la demande de Veritas, défendre Veritas contre toute réclamation, responsabilité et dépense, y compris notamment les frais de justice et les honoraires d'avocat, provoquées par des actions ou omissions de Votre part, ou de la part de Vos employés et agents, en rapport avec le présent Contrat.
- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Dans toute la mesure permise par la loi applicable et indépendamment de l'échec de tout éventuel recours stipulé dans les présentes du point de vue de son objectif essentiel, Veritas et ses concédants de licence, revendeurs, fournisseurs ou agents ne sauraient en aucun cas être tenus responsables, envers Vous ou toute autre personne et au titre du présent Contrat ou pour toute autre raison, (I) de toute perte de bénéfices, perte d'utilisation, perte ou altération de données, perte de clientèle, interruption d'activité, perte de production, perte de chiffre d'affaires, perte de contrats, perte d'économies anticipées ou perte de temps de travail par la direction et les employés ; ou (II) de tous dommages secondaires, indirects, spéciaux ou consécutifs, ou tous autres dommages ou pertes similaires, qu'ils résultent directement ou indirectement du Contrat ou de l'exécution, de l'exécution défectueuse, de la non-exécution ou du retard d'exécution de Veritas dans ses obligations en rapport avec le présent Contrat ou au titre de ce Contrat, et ce, même si Veritas a connaissance de l'éventualité de tels dommages. Sauf limitation par la loi en vigueur, la responsabilité de Veritas à Votre égard au titre des présentes se limite à la somme la plus importante payée par Vous à Veritas dans le cadre du présent Contrat ou 1 000 dollars américains. Conformément à la loi en vigueur, Veritas décline toute garantie explicite et implicite concernant le Veritas Partner Force Program et toutes les Offres Veritas, y compris les garanties de qualité marchande, de qualité satisfaisante et d'adéquation à un usage particulier. Aucune Partie ne peut être tenue responsable des indemnités de licenciement ou des autres dommages ou frais de toute nature découlant de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat conformément à ses conditions. Aucune disposition



du présent Contrat ne doit avoir pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité de Veritas envers Vous en cas de décès ou de blessure corporelle résultant de sa faute ou en cas d'une autre responsabilité ne pouvant être exclue ou limitée par la loi.

**Général.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet du présent Contrat. Le présent Contrat remplace tous les accords et déclarations écrits et oraux entre les parties à ce sujet, y compris les engagements verbaux ou les déclarations des employés de l'une ou l'autre partie qui sont incompatibles avec le présent Contrat ou le code de conduite des partenaires Veritas. Toute modification du présent Contrat doit être effectuée par écrit et signée par les deux parties. Si Veritas ne parvient pas ou parvient avec retard à exercer ses droits, ceux-ci ne seront pas abrogés, sauf stipulation expresse écrite. Vous n'êtes pas autorisé à céder le présent Contrat sans l'accord écrit préalable de Veritas. Veritas peut céder le présent Contrat à d'autres entités Veritas (y compris celles créées après la date d'entrée en vigueur des présentes), et ce, à sa seule discrétion. Le présent Contrat est régi et doit être interprété selon chacune des lois suivantes, respectivement, sans tenir compte des conflits des clauses légales : (a) les lois de l'État de Californie, si Vous résidez en Amérique du Nord, en Amérique latine ou en Thaïlande; ou (b) les lois de l'Angleterre, si Vous résidez au Royaume-Uni, en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique ; ou (c) les lois du Japon, si vous résidez au Japon ; ou (d) les lois de la Chine, si vous résidez en Chine, à l'exception de Hong Kong, Macao et Taïwan; ou (e) le droit substantiel de la Nouvelle-Galles du Sud, si vous résidez en Australie, en Nouvelle-Zélande ou dans les îles du Pacifique; ou (f) les lois de Singapour, si Vous résidez dans un autre pays d'Asie-Pacifique. Vous reconnaissez que toute violation du présent Contrat peut causer à Veritas des dommages irréparables pour lesquels des dédommagements financiers peuvent se révéler insuffisants et que Veritas sera en droit de solliciter un dédommagement équitable sans préjudice des autres droits ou recours dont Veritas peut disposer. Si une cour de justice indique qu'une clause du présent Contrat ne peut être appliquée, les Parties acceptent de remplacer la clause incriminée par une clause pouvant être appliquée et ayant des objectifs et des effets économiques aussi proches que possible de ceux de la clause ne pouvant être appliquée.

#### 9. Conformité.

a. Conformité générale et conformité à la réglementation sur les exportations.

Vous devrez Vous conformer à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur relatives à Vos activités au titre du présent Contrat. Les Offres Veritas sont soumises aux contrôles d'exportation et aux régimes de sanction des États-Unis (y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations sur les exportations (Export Administration Regulations, EAR) du Département américain du commerce et les réglementations du Bureau américain de contrôle des actifs étrangers (Office of Foreign Assets Control, OFAC)), de l'Union européenne, de Singapour et d'autres gouvernements, ainsi qu'aux réglementations d'importation des juridictions applicables. Le détournement d'Offres Veritas contraire à la loi des États-Unis ou de toute autre loi applicable est interdit. Vous acceptez de vous conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques. Il vous est interdit d'exporter ou de réexporter des Offres Veritas : (i) vers tout pays ou toute région sous embargo ou sanctionné, y compris Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et la région de Crimée en Ukraine; (ii) vers toute partie figurant sur les listes des Départements américains du Commerce et du Trésor (par exemple, les listes Denied Persons List et Specially Designated Nationals), ou d'autres listes de ce type publiées par les États-Unis, l'Union européenne et les juridictions applicables ; (iii) vers tout pays vers lequel une telle exportation ou réexportation est restreinte ou interdite, ou vers lequel une licence d'exportation ou autre approbation gouvernementale est requise, sans obtenir au préalable une telle licence ou approbation; (iv) vers toute entité militaire ou toute autre entité à des fins militaires, ou pour une utilisation en relation avec des armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou des missiles capables de transporter de telles armes, sans obtenir au préalable une licence d'exportation ou autre approbation gouvernementale requise; ou (iv) en violation de toute autre manière des restrictions d'exportation ou d'importation, des lois ou réglementations des États-Unis ou d'autres juridictions applicables. Pour les produits physiques, Vous serez l'importateur officiel à des fins douanières dans les juridictions concernées et, dans certains cas, l'exportateur officiel. Vous êtes responsable du paiement de tous les droits de douane, frais d'importation et autres frais applicables à l'importation d'Offres Veritas. Pour plus d'informations, consultez : <a href="https://www.veritas.com/about/legal/export-compliance">https://www.veritas.com/about/legal/export-compliance</a>.

- b. Lois anticorruption. Vous (y compris tous les responsables, directeurs, employés, agents et toute personne agissant sous Votre contrôle) devrez respecter et demander à Vos fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants et employés occasionnels de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris notamment les législations anticorruption américaines et britanniques (U.S. Foreign Corrupt Practices Act et UK Bribery Act 2010). Sans limiter ce qui précède, Vous (y compris tous les responsables, directeurs, employés, intermédiaires, agents et toute personne agissant sous Votre contrôle) ne devrez pas, directement ou indirectement, effectuer, promettre d'effectuer ni accepter de paiement, d'offre ou de transfert d'un quelconque élément de valeur en rapport avec le présent Contrat ou toute autre transaction commerciale relative à Veritas : (i) au bénéfice de toute personne exercant des fonctions officielles au service d'un gouvernement autre que celui des États-Unis, d'une entité gouvernementale non américaine (y compris les employés d'entreprises détenues ou contrôlées par un État) ou d'une organisation internationale publique ; (ii) au bénéfice de tout parti politique, membre de parti politique ou candidat à une élection ; (iii) au bénéfice de tout intermédiaire chargé d'effectuer un paiement au bénéfice de l'une des personnes physiques ou morales susmentionnées ; (iv) au bénéfice de tout responsable, directeur ou employé d'un client actuel ou potentiel de Veritas; (v) au bénéfice de tout responsable, directeur ou employé de Veritas ou de l'une de ses filiales ; ou (vi) au bénéfice de toute autre personne ou entité si ce paiement, cette offre ou ce transfert doit constituer une violation des lois du pays dans lequel il ou elle est effectué(e) ou celles des États-Unis ou d'Angleterre. Les Parties conviennent qu'aucun paiement, aucune offre ni aucun transfert de valeur ne pourra être effectué s'il ou elle a pour but ou effet de constituer un pot-de-vin public ou commercial ou encore l'acceptation ou l'approbation d'une extorsion, d'un dessous-de-table ou d'un autre moyen illégal ou malhonnête d'obtention ou de conservation d'un marché ou visant à en favoriser l'obtention par une personne ou une entité. Vous devrez coopérer pleinement avec Veritas pour appliquer les conditions de cette disposition, notamment (i) en fournissant, à la demande de Veritas et sur le formulaire en vigueur de Veritas, une certification de conformité à cette disposition, signée par un représentant autorisé de Votre entreprise ; (ii) en coopérant raisonnablement et à Vos frais dans le cadre de toute enquête liée à cette disposition; et (iii) en répondant rapidement à Veritas et en complétant sans délai les questionnaires ou formulaires relatifs aux vérifications requises comme Veritas peut Vous le demander à tout moment.
- c. Absence de conflit d'intérêt et Code de conduite. Vous déclarez et garantissez que Vous n'avez pas et que Vous n'aurez pas, respectivement lors de Votre adhésion et ultérieurement pendant Votre participation au VPF, de conflit d'intérêts pouvant constituer une violation des politiques, réglementations ou lois applicables, y compris des lois anticorruption applicables. Pendant la durée de Votre adhésion au programme VPF, Vous veillerez à ce que la gestion de Votre entreprise soit conforme aux dispositions et règles de rigueur énoncées dans le Code de conduite des partenaires Veritas en vigueur, pouvant être modifié à tout moment disponible sous : <a href="https://www.veritas.com/content/dam/Veritas/docs/data-sheets/ds-veritas-qlobal-partner-code-of-conduct1.pdf">https://www.veritas.com/content/dam/Veritas/docs/data-sheets/ds-veritas-qlobal-partner-code-of-conduct1.pdf</a>.
- **d. Formation.** Il peut arriver à tout moment que l'exigence de respect de certaines règles de conformité puisse amener Veritas à Vous contacter pour Vous demander de Vous former.
- Date d'entrée en viqueur, durée et résiliation. Si Vous acceptez le présent Contrat, sa date d'entrée en vigueur sera la date de la confirmation par Veritas de Votre acceptation dans le VPF. Ce Contrat continuera à s'appliquer jusqu'à ce qu'il soit résilié conformément aux présentes conditions. Le présent Contrat sera réputé conclu à la date où Vous cliquez sur le bouton « J'ACCEPTE » ou « OUI », ou dès lors que Vous indiquez autrement Votre accord par voie électronique, ou lorsque Vous vous présentez comme membre du Veritas Partner Force Program, ou lorsque Vous demandez un avantage conformément au VPF et au présent Contrat, la date retenue étant la plus ancienne parmi celles énumérées ici. Toutefois, nonobstant ce qui précède, les deux Parties reconnaissent que Votre droit de bénéficier d'avantages du VPF est explicitement subordonné à Votre intégration au VPF par Veritas. Vous ne pouvez être membre du Programme que si Vous respectez en permanence toutes les conditions des présentes, y compris le Guide du VPF et toutes les exigences qu'il contient. Chaque Partie aura le droit de résilier le présent Contrat à tout moment et sans raison en le signifiant par l'envoi d'un avis écrit. Chaque Partie déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour accorder à l'autre Partie un délai de préavis de trente (30) jours avant la résiliation du présent Contrat. Nonobstant cette disposition relative à un préavis de 30 jours, Veritas peut résilier le présent Contrat en cas de non-respect de Votre part des sections 5, 6, 7, 8 ou 9, auquel cas la résiliation sera effective dès réception de l'avis l'annonçant. De plus, le présent Contrat peut être considéré comme résilié, à l'entière discrétion de Veritas et sans préavis ou action de Veritas, (i) si un administrateur judiciaire est nommé pour Vous ou Votre propriété, (ii) si Vous n'êtes plus solvable

ou si Vous ne pouvez pas Vous acquitter de Vos dettes en temps voulu, (iii) si Vous effectuez une cession au profit de créanciers ou (iv) si des poursuites judiciaires sont engagées à Votre encontre pour faillite, insolvabilité ou conformément à la loi sur le désintéressement des créanciers. Les conditions des sections 6, 7, 8 et 9 resteront en vigueur après l'expiration et toute résiliation du présent Contrat.

- **11. Modifications du Programme.** Veritas se réserve le droit de modifier ou résilier tout ou partie du VPF, notamment le Guide du programme, y compris les conditions, les exigences et les avantages. Ces modifications prendront effet avec préavis ou à un moment spécifié par Veritas, à condition que Veritas déploie tous les efforts commercialement raisonnables pour Vous donner trente (30) jours de préavis en cas de modification significative du VPF et/ou du Guide du programme. Si Vous n'acceptez pas une ou plusieurs modifications, Vous pouvez mettre un terme au présent Contrat (et à Votre participation au VPF) conformément aux conditions applicables du Contrat.
- **12. Notifications.** Toute notification obtenue au titre du présent Contrat doit se présenter sous la forme d'un avis écrit qui sera réputé reçu à sa date réelle de réception ou dix (10) jours après avoir été envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, la première de ces deux dates faisant foi, sachant que Votre avis devra être envoyé à l'adresse General Counsel, Veritas Technologies LLC, 2625 Augustine Drive, Santa Clara, CA 95054, États-Unis ou à toute autre adresse que Veritas Vous aura communiquée par écrit. Toute notification envoyée par Veritas au titre du présent Contrat, y compris celles ayant trait à des modifications apportées au Guide du programme, sera communiquée par courrier postal, courrier électronique ou fax, ou publiée sur le site web des partenaires Veritas (actuellement PartnerNet).